

REGLEMENT INTERIEUR - CAMPING MUNICIPAL DE LA COURT LA GUERINIERE

1) CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner au Camping Municipal de la Court, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des tarifs, des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur. En cas de faute grave, le gestionnaire peut avoir recours aux forces de l'ordre.

2) FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit au sein du camping doit présenter au responsable une pièce d'identité et remplir les formalités. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas autorisés à séjourner au Camping Municipal de la Court.

3) INSTALLATIONS

La tente, la caravane ou le camping-car et tout le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Tout brise-vent, brise-vue ou autres occultants entourant l'emplacement sont strictement interdit.

4) REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif en vigueur affiché à l'accueil. Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

5) NUISANCES SONORES

Le silence doit être conforme à l'arrêté préfectoral de la Préfecture Vendée n° 98-DRCLE/4-303 et la circulation des véhicules est interdite. Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23h et 8h. Suite au 1er avertissement, le risque d'exclusion est garanti. Sur les courts séjours, l'expulsion sera immédiate.

6) ANIMAUX

Les maîtres sont tenus de déclarer, à leur arrivée, la présence de leur animal, de présenter le carnet de vaccination et /ou le passeport européen, et de s'acquitter de la redevance dont les tarifs sont affichés à l'accueil. Les chiens et autres animaux de compagnie ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent en aucun cas être laissés au sein du domaine, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Les maîtres sont priés de sortir leurs animaux tenus en laisse hors du domaine pour leurs besoins, à défaut, de ramasser les excréments et ne pas les laisser uriner sur les plantations ou installations des autres campeurs (se référer à l'article 10).

Les visiteurs peuvent être admis (sans véhicule) au sein du domaine sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent, seulement après s'être présentés et avoir acquitté un droit d'entrée à l'accueil.

8) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

À l'intérieur du Camping Municipal de la Court, la circulation de véhicules est interdite en Juillet et Août. Toutefois, l'utilisation du véhicule pour charger ou décharger ses bagages est autorisée à une vitesse maximum de 10 km/h.

9) PARKING

Le Camping Municipal de la Court met à disposition de ses clients un parking gratuit se trouvant à l'intérieur du camping à proximité de l'entrée. La Direction vous recommande de ne pas laisser de marchandises ou d'objets de valeur dans votre véhicule, d'enlever les clefs de contact et décline toute responsabilité en cas de dommage, dégradation ou de vol survenu sur le véhicule garé.

10) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du domaine et de ses installations. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet, et son soumis au tri sélectif. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Les maîtres sont priés de sortir les animaux, à défaut, de ramasser les excréments.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Toute dégradation commise à la végétation aux clôtures, au terrain ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans son état initial.

11) SÉCURITÉ-INCENDIE:

a) LES FEUX OUVERTS SONT RIGOUREUSEMENT INTERDIT (Bois, charbon, etc...), seuls les barbecues électriques sont autorisés. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la Direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Des coffres forts, à l'accueil, sont à la location. Le domaine est équipé d'un système de vidéo-protection. La direction n'est responsable que des objets déposés à l'accueil. Le campeur garde donc la responsabilité de sa propre installation. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte. c) CHUTE D'ARBRES

La Direction décline toute responsabilité en cas de chute d'arbres, de branches, de pommes de pin sur les installations, les véhicules ou personnes.

d) ASSURANCES

Tout locataire d'emplacement doit souscrire une police d'assurance pour la protection des personnes et des biens (responsabilité civile).

12) JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les jeux (ballon, raquettes, boules) gênant la circulation sont interdits dans les allées du domaine. Il est strictement interdit de jouer avec l'eau. Nous rappelons à notre clientèle que la circulation en vélos ne doit pas excéder 10 km/h. Il est formellement interdit de faire des courses de vélos ou d'effectuer des descentes à vive allure. Nous rappelons à nos clients que leur(s) enfant(s) sont sous leur responsabilité et qu'en cas d'accident, la Direction du camping ne pourra être mise en cause et décline toute responsabilité.

13) PISCINE

La piscine est strictement réservée aux clients sous leur propre responsabilité. Il est formellement interdit de faire du « topless » et du naturisme. Aucune nourriture et boisson ne sont autorisées dans l'enceinte de l'espace aquatique sous peine d'expulsion immédiate. Nous déclinons toute responsabilité en cas de problème survenu suite au non respect de ces

14) SALLE THEATRE

La salle théâtre sera mise à disposition du club enfants durant la période des mois de juillet et août durant ses horaires d'ouverture. Durant cette période l'accès ne sera pas autorisé à la clientèle sauf accord de la Direction.

15) SALLE DE SPORT

L'accès à la salle de sport est formellement interdit aux mineurs même accompagnés d'un adulte. L'utilisation du matériel mis à disposition est sous l'entière responsabilité de l'utilisateur, le domaine décline toute responsabilité en cas de problème ou d'accident.

16) PATIO

Afin de respecter la quiétude de cet endroit, il est interdit de l'utiliser en aire de jeux. Les appareils à musique, les vélos, trottinettes, rollers ne sont pas autorisés.

17) RESPONSABLES DU CAMP

Elles sont responsables de l'ordre et de la bonne tenue du domaine. Elles ont le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser leurs auteurs. 18) AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil.

19) INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un campeur perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

20) LA DIRECTION décline toute responsabilité en ce qui concerne les éventuelles coupures de courant, d'eau (non imputables aux installations du domaine), l'inondation des installations par suite d'orage, les méfaits de la foudre, de la tempête, de catastrophe naturelle, des sirops et résines d'arbres sur les véhicules, caravanes, tentes, etc.

La Direction n'est pas responsable des conditions climatiques. En cas de mauvais temps et de départ anticipé, la Direction n'émettra aucun remboursement. Un bulletin météo est à disposition à l'accueil. D'une manière générale, la Direction du domaine se réserve le droit d'exclure toute personne dont le comportement porterait atteinte à la sécurité des autres campeurs et/ou ne respecterait pas le règlement intérieur du domaine et dans ce cas ferait appel aux forces de l'ordre. En cas d'expulsion, le séjour ne sera pas remboursé.